



## CONFERENCE DU 06 FEVRIER 2015

### **Allocution Introductive du Président**

Bonsoir Monsieur PUJAR,

- Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de la Martinique,
- Mesdames et Messieurs,
- Chers Etudiants,
- Chers Membres de l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique,

La liberté politique comporte la possibilité offerte aux citoyens, de choisir le régime politique de leur pays.

La liberté politique, sous-entend nécessairement, le droit pour chaque citoyen, d'avoir accès à une information sincère et libre.

Les articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, confèrent aux citoyens, le droit de suivre l'usage qui est fait de l'impôt, et de « ... demander des comptes à tout agent public, de son administration... ».

Au niveau des collectivités locales, le contrôle de l'utilisation de l'argent public, est exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce contrôle est public, et permet à chaque citoyen, d'être informé, de l'utilisation de l'argent public, et demander des comptes aux élus.

Le travail de la Chambre des Comptes, apparaît dès lors, comme une nécessité incontournable, dans une démocratie.

Maître Philippe PUJAR, avocat à la Cour, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Martinique, Guadeloupe, et Collectivités territoriales de Saint Barthélemy et de Saint-Martin, Membre de l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique, va nous éclairer ce soir, sur les modalités du contrôle et sur sa nécessité.

Je lui cède, sans tarder, la parole.

Raymond AUTEVILLE

*Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

Président de l'IDHM